

moins problématiques aux contrées que devait traverser la ligne . . . celle-ci fut construite avec les ressources fournies par les concessions minières.»

Lorque Welter en vint à constater que la suite des événements confirmait ses appréhensions éprouvées lors du vote du «Charly», il regretta avoir, pour des raisons de solidarité, encouragé le vote des lignes à petite section de Noerdange à Luxembourg, de Rédange à Ettelbruck, de Junglinster à Larochette, voire de Mersch à Arlon. Car ce vote imposait de nouveau au Gouvernement l'obligation d'entrer en pourparlers avec les maîtres de forges pour l'octroi de concessions minières.

Or, ce sont celles-ci qui planaient sur toute la politique des années 1908 et 1912 et, selon une thèse chère à la Droite, même la loi scolaire de 1912 est à considérer comme une compensation accordée par les libéraux aux socialistes pour avoir voté les concessions minières.

Nous verrons plus loin que cette conception ne tient pas debout, car la loi Braun ne correspondait nullement aux idées que les socialistes se faisaient d'une loi scolaire «progressiste». Si compensation il y avait, on pourrait peut-être la trouver dans la question du suffrage universel. En effet, le 13. 9. 1908 le Congrès national socialiste constitua une commission (dont Welter) chargée de discuter avec les libéraux des moyens servant à l'introduction du suffrage universel.<sup>3)</sup>

Lorsqu'en octobre 1908 l'état désespéré du Grand-Duc Guillaume réclama d'urgence l'institution d'une Régence, la Chambre fut saisie d'un projet de loi constatant, qu'après que la Grande-Duchesse douairière Adélaïde eut décliné la régence à laquelle elle était appelée suivant le Statut de 1783, il fallait nommer régente la Grande-Duchesse Marie-Anne.

Comme dans l'affaire Merenberg, Adolphe Schmit était de nouveau rapporteur, et comme l'année précédente, Welter se trouvait de nouveau dans la situation de combattre les arguments de l'homme politique libéral au raisonnement si pondéré.

Dans la séance de la Chambre du 13. 11. 1908, Michel Welter conteste au parlement le droit d'instituer la régence, ce droit étant réservé à la Constituante. Pour souligner les prérogatives de la Chambre qu'il dit être lésées par la marche à suivre proposée par le Gouvernement, Welter cite ce qui s'est fait aux Pays-Bas lors de la maladie du roi grand-duc Guillaume III et en Bavière pendant l'internement du roi Othon.

A la fin de son discours Welter dit: «Mes amis et moi nous voterons contre l'institution de la Régence, non pas parce que nous sommes contre la Régence si elle s'impose, mais nous n'avons pas notre apaisement; nous ne sommes pas convaincus qu'à cette époque-ci le Grand-Duc est hors d'état de régner. Nous ne savons plus où nous en sommes. Il y a six mois on a prétendu qu'il était incapable de régner. On nous a dit alors que ce n'était pas le cas. On dit aujourd'hui que c'est le cas.»<sup>4)</sup>

La Chambre n'approuva pas le point de vue de Michel Welter et vota la résolution par 33 voix contre 6, le socialiste Housse s'étant prononcé pour la résolution.<sup>5)</sup>